

Marche associative INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Nous, Florence VANHILLE, Maire de ZUYDCOOTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu, le Code de la Route, L411-1 à 411-7,

Considérant, la demande du Centre Communal d'Action Sociale de Zuydcoote, représentée par Madame LEMPEREUR Béatrice, Vice-Présidente, pour l'organisation d'un événement caritatif le samedi 6 mai 2023,

Considérant, qu'il y a lieu d'assurer la sécurité tout en facilitant le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETONS

- Article 1 :** A l'occasion de l'évènement caritatif qui se déroulera en extérieur le samedi 06 mai 2023, le stationnement sera interdit devant la salle Robert Merle du samedi 06 mai 2023 à 11 heures au samedi 06 mai 2023 à 20 heures.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire (panneaux et barrière interdisant l'accès) sera mise en place afin de circonscrire l'accès et d'informer les utilisateurs, à la charge de la commune.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera adressé :
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Ghyvelde,
 - Madame LEMPEREUR, Vice-Présidente du CCAS de Zuydcoote,
 - Le camping de l'Estran.
- Article 4 :** Certifié exécutoire après notification le 15 mars 2023.

Fait à Zuydcoote, le 15 mars 2023

Pour le Maire et par délégation,

Le 1er Adjoint,



Johnny DECOSTER